

# la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne  
L'humanité passe par l'autre

n°9  
décembre 2013

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

*Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.*

*En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.*

## immigration en france : désintox

Ces derniers mois, la France s'est passionnée pour le droit des étranger-e-s. Quelques épisodes marquants ont tenu le pays en haleine. Une jeune lycéenne fraîchement expulsée du territoire le 9 octobre a été sommée, face caméra, de choisir entre sa famille et la poursuite de ses études en France. Le vice-président du FN a été « mis K.O » chez Thierry Ardisson sur Canal + le 26 octobre dernier, dans une vidéo qui a fait le tour des réseaux sociaux (1).

Le FN, justement. Échéances électorales obligent, il semble que pour mieux le combattre, il faille adopter ses thèmes de prédilection. Le ministre de l'Intérieur nous a donc fait partager ses réflexions sur un certain groupe ethnique, dont la grande majorité des membres « ne voudraient pas » s'intégrer dans la société française, et la fragilisation et l'insécurité qui en découleraient pour cette dernière. Surprenant, quand on sait que selon les chiffres même de la place Beauvau, cette « communauté » ne compte que 20 000 membres en France. Quant à l'UMP, on pourrait penser que le parti d'opposition préfère parler chômage et fiscalité. Que nenni. Le problème majeur de la France serait « le droit du sol », qu'il faudrait abroger, nous dit-on. Et vu l'urgence, de déposer une proposition de loi en ce sens. La montée en puissance du FN serait donc entièrement due à l'immigration et au droit du sol ? Curieux, quand on pense qu'en Autriche, qui exclut pourtant le *jus soli* de son droit de la nationalité, le FPÖ, courant néofasciste – « Aime ton prochain... à condition que celui-ci soit autrichien » était l'un de ses slogans de campagne – a comptabilisé 22,4% des suffrages lors des législatives en septembre dernier, devenant ainsi le principal parti d'opposition.

Dans cette xénophobie ambiante, nous souhaitons simplement rappeler que nous sommes loin du chiffon rouge de « l'invasion » qu'agitait encore tout récemment Brice Hortefeux :

### > Intox

« C'est la France qui aujourd'hui en Europe, devant le Royaume-Uni, accueille le plus grand nombre de population étrangère, c'est ça la réalité ! » (Brice Hortefeux, député européen (UMP), 22 octobre 2013 ; I-télé).

### > Désintox

Voici les chiffres de l'OCDE et d'Eurostat concernant l'année 2011 :

	Nombre de personnes étrangères	Dont personnes non ressortissantes UE	Personnes nées à l'étranger résidant dans le pays (en % de population)
Allemagne	7,2 millions	4,6 millions	13,1% soit 10,69 millions
Italie	5,65 millions	3,3 millions	14,6% soit 6,74 millions
Espagne	4,57 millions	3,2 millions	9% soit 5,46 millions
Royaume-Uni	4,49 millions	2,4 millions	12% soit 7,43 millions
France	3,82 millions	2,5 millions	11,6 % soit 7,36 millions

La France est donc loin d'être « la championne d'Europe » en cette matière, puisqu'elle n'a ni le plus grand nombre de personnes étrangères, ni le plus grand nombre de personnes nées à l'étranger – celles ayant acquis la nationalité française incluses – sur son territoire.

A part le fait de savoir s'il y avait « trop d'étranger-e-s en France », l'autre débat a porté sur les coûts et les apports de l'immigration. S'il est contestable et même absurde d'envisager l'immigration uniquement sous l'angle économique, la question est tout de même de savoir si les coûts pour l'État de la politique d'immigration (prestations sociales, intégration, maintien de l'ordre, etc.) sont inférieurs ou supérieurs aux apports (main-d'œuvre, consommation, diversité dans l'emploi).



Si vous attendiez une réponse claire, *la crazette* a le regret de vous annoncer que c'est impossible de mesurer cela précisément. De nombreuses études ont été réalisées sur ce sujet, pour des conclusions très diverses, car ne prenant pas en compte les mêmes indicateurs. Certaines s'intéressent uniquement aux contributions des immigré-e-s (paiement impôts, TVA, CSG, etc.) auxquelles sont retranchées les dépenses (retraites, RSA, allocations, chômage, etc.) ; tandis que d'autres prennent en compte par exemple la hausse du budget de la police et de la justice pour « faire face à l'immigration », ou encore le fait que certains emplois pour lesquels des immigré-e-s payent des impôts auraient pu être occupés par des non-immigré-e-s.

Quoi qu'il en soit, voici ce que les personnes immigrées, même « sans papiers », rapporteraient à l'État français.

Une équipe de chercheurs et chercheuses de l'université de Lille, sous la direction du Pr Xavier Chojnicki, a réalisé pour le compte du ministère des Affaires sociales une étude sur les coûts de l'immigration pour l'économie nationale. Travaillant sur des chiffres officiels (notamment de l'INSEE), l'équipe a remis son rapport en 2009, au terme de trois ans d'études (2).

Il en ressort que l'immigration aurait coûté 47,9 milliards d'euros au budget de l'État en 2009. De leur côté, les immigré-e-s ont reversé au budget de l'État plus de 60 milliards d'euros.

A ce **solde positif de plus de 12 milliards d'euros**, il faut ajouter d'autres revenus pas toujours monétaires, mais d'une grande importance sociale et économique : 90 % des autoroutes ont été et sont construites et entretenues avec de la main-d'œuvre étrangère. Sans main-d'œuvre immigrée, les prix à la consommation (produits agricoles et autres) seraient bien plus élevés.

Même les « sans-papiers » contribuent aux comptes de l'État, ne fût-ce que par leurs dépenses personnelles (18,4 milliards d'euros en 2009, notamment en TVA). Et parallèlement, de nombreux métiers, en particulier dans le bâtiment et les services, ne fonctionnent en France que grâce à l'immigration dite « irrégulière » – pas moins de 42 % des employé-e-s des entreprises de nettoyage sont des immigré-e-s, souvent « sans-papiers ».

Dans le même temps, s'agissant du coût de la politique d'éloignement menée par l'État français, l'annexe au projet de loi de finances 2014 pour le volet « Immigration, Asile et Intégration » (3) nous fournit les informations suivantes :

**- Frais de « fonctionnement hôtelier » des CRA : 25,5 millions d'euros.**

Ce poste comprend l'ensemble des prestations - la restauration, la blanchisserie, la maintenance des locaux - et également l'ensemble des autres contrats nécessaires au fonctionnement des CRA. Il recouvre également les frais d'interprétariat, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence.

**- Frais d'éloignement des personnes en situation irrégulière : 21,4 millions d'euros.**

Frais de billetterie (avion de ligne commerciale, train ou bateau) dont le coût total pour 2014 est estimé à 16,2 M€ ; frais de location de charters : aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places mobilisé pour certaines expulsions groupées en Europe + un second aéronef en usage pour les éloignements entre la Guyane et le Brésil : 2 M€ ; dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les SATPN et le SGAP de Marseille (marché SNCM) : 3 M€.

**- Investissement et entretien immobilier des CRA : 12,7 millions d'euros.**

Concerne surtout la construction d'un CRA à Mayotte prévu pour 2014, pour un coût estimé à 10,6 M€.

**- Prise en charge sanitaire dans les CRA : 7,8 millions d'euros.**

Fonds alloués aux UMCRA (unités médicales des centres de rétention).

**- Accompagnement social (actions d'information et d'aide à l'exercice des droits) : 6 millions d'euros.**

Cette dotation concerne les associations présentes dans les CRA/ZAPI ainsi que la Croix-Rouge en zone d'attente à Roissy.

Ces sommes, déjà importantes, ne concernent toutefois que les « frais de fonctionnement » des CRA et les « frais de billetterie » comptabilisés par les services centraux du ministère de l'Intérieur. Il faudrait donc y ajouter les moyens affectés à la reconduite à la frontière par la police nationale, qui relève du volet « Sécurité », et de la gendarmerie. Le détail de ces moyens n'est pas connu, mais la commission des Finances du Sénat les évaluait, en 2008, à un montant de l'ordre de 334,4 millions d'euros (4). Le réseau *Migreurop* avait quand à lui procédé la même année à un autre calcul, détaillant les frais liés à l'expulsion, de la garde à vue au retour au pays d'origine, en prenant notamment en compte l'ensemble des corps de métier qui aboutissent à l'expulsion : police aux frontières, coûts de justice (tribunaux administratifs, tribunaux de grande instance, aide juridictionnelle) ou encore les fonctionnaires mobilisés à l'arrivée des expulsé-e-s dans leur pays (5).

L'État français dépenserait donc au moins 500 millions d'euros par an, uniquement pour la mise à exécution de sa politique d'enfermement et d'éloignement des personnes en situation irrégulière. Il y a eu 36 852 éloignements contraints en 2012 (19 249 en métropole et 19 403 en Outre-Mer).

A titre de comparaison, l'OFPRA, dont la mission est notamment d'assurer la protection juridique et administrative des personnes réfugiées, sera doté en 2014 d'une subvention de 39,3 millions. Il y avait, au 31 décembre 2012, 176 984 personnes placées sous la protection de l'Office (162 882 réfugié-e-s, 12 892 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 210 apatrides). L'OFII, au titre de ses missions d'intégration des personnes admises à résider durablement en France, s'est vu allouer la somme de 11,17 millions sur le budget de l'Etat ; le reste provenant largement des taxes dues par les immigré-e-s lors de la délivrance et du renouvellement de leurs titres de séjour.

(1) <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/961301-florian-philippot-a-slt-les-9-mensonges-du-fn-sur-l-immigration-enfin-devoiles.html>

(2) <http://www.courrierinternational.com/article/2010/12/02/les-tres-bons-comptes-de-l-immigration>

(3) [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/PAP\\_2014\\_BG\\_immigration.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/PAP_2014_BG_immigration.pdf)

(4) <http://www.senat.fr/rap/l08-099-315/l08-099-3158.html#toc120>

(5) [http://www.lemonde.fr/livres/article/2009/09/22/atlas-des-migrants-en-europe-geographie-critique-des-politiques-migratoires\\_1243643\\_3260.html](http://www.lemonde.fr/livres/article/2009/09/22/atlas-des-migrants-en-europe-geographie-critique-des-politiques-migratoires_1243643_3260.html)

## derrière les chiffres : des hommes

De l'art de gonfler ses statistiques en matière d'éloignement. Expulser au sein de l'espace européen est bien plus facile qu'au-delà de ses frontières, c'est pourquoi les préfectures n'hésitent pas à avoir largement recours - bien souvent à la marge de la légalité - aux renvois de ressortissants communautaires (Roumains et Bulgares en tête) et de personnes régulières dans d'autres pays de l'Union européenne (réadmissions dites « Schengen ») pour améliorer la copie rendue au ministère de l'Intérieur. Petit éclairage en quelques chiffres :

### communautaires

**10,7% des personnes retenues  
dont 84,9% expulsées (1)**

### réadmissions Schengen

**11,2% des personnes retenues  
dont 82,3% expulsées (2)**

### OQTF pays tiers (expulsions hors UE)

**79,2% des personnes retenues  
dont 20,2% expulsées (2)**

(1) Sur l'ensemble des 2 640 personnes retenues au Mesnil-Amelot du 1er janvier au 10 octobre 2013.

(2) Sur un échantillon de 250 personnes retenues au Mesnil-Amelot au cours des mois de janvier, d'avril, de juillet et de septembre 2013.

# « politique du chiffre » : le coût humain

Les contradictions et les difficultés de positionnement du candidat Hollande sur le placement en rétention des personnes étrangères en situation irrégulière étaient de mauvaise augure quant aux contours de la politique qui serait effectivement menée à son élection en matière d'éloignement forcé des personnes étrangères. Rappel de la nécessité du dispositif d'un côté, dénonciation des conditions indignes d'enfermement de l'autre et propos annonçant la fin de la rétention des enfants. Derrière la confusion affichée pendant la campagne électorale, l'épreuve du terrain depuis est sans équivoque : l'enfermement et l'expulsion massifs des étrangers sont confirmés, la politique du chiffre comme chaque année depuis près de 10 ans bat son plein.

Petites illustrations :

- Enfermement d'un futur **père d'un enfant français** qui n'a pas pu assister à la naissance de son enfant, sa compagne ayant accouché pendant que lui était en rétention, et cela malgré nos multiples relances auprès de l'administration.
- Multiplication de l'enfermement et de l'expulsion des personnes étrangères gravement **malades** et sans possibilité de traitement dans leur pays d'origine : au CRA du Mesnil-Amelot depuis le début de l'année 2013, nous avons assisté à l'expulsion de personnes atteintes d'hépatite C et de diabète, au placement en rétention pendant plusieurs jours de personnes atteintes du VIH, d'un homme souffrant de la maladie de Behcet ou encore de personnes atteintes d'hépatite B très active.
- Entre début février et fin juillet, plus de 200 **Européens** (majoritairement bulgares ou roumains) ont été placés au CRA du Mesnil-Amelot alors que tous bénéficient en principe du droit de circuler au sein de l'Union européenne.
- Si la circulaire Valls demandant aux préfets de privilégier les mesures alternatives à la rétention pour les familles avec enfants mineurs a permis de diminuer le nombre d'enfants placés en rétention, nous avons assisté à la multiplication de placements en rétention de **pères de famille** : ainsi, que penser de l'histoire de cet homme résidant en France depuis près de 15 ans, marié à une compatriote et père de quatre enfants scolarisés en France et dont trois sont nés en France ?
- Les **demandeurs d'asile** continuent aussi d'en prendre pour leur grade : malgré la condamnation de la France en 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme, la France n'a modifié ni la loi, ni ses pratiques pour se conformer à la décision de la Cour et permettre aux demandeurs d'asile en rétention de bénéficier d'un recours effectif. Pire, depuis plusieurs mois, la France place en rétention des personnes qui viennent d'arriver sur le territoire et ont effectué toutes les démarches pour demander l'asile mais sont en attente de rendez-vous à la préfecture ou de domiciliation pour voir examiner leur situation. Ainsi, Monsieur L., de nationalité pakistanaise, est actuellement placé au CRA du Mesnil-Amelot par la préfecture de Seine-Saint-Denis suite à un banal contrôle d'identité. Pourtant sa demande d'asile est bien en cours d'enregistrement auprès de la préfecture.
- Des **charters**, nationaux ou européens, continuent de décoller à raison de plusieurs fois par mois et au mépris de tout examen individuel des situations des personnes : nous avons ainsi pu comptabiliser, de février à septembre 2013, 13 « vols groupés » en direction de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de l'Albanie, de la Géorgie, du Pakistan, du Congo-RDC ou encore du Nigéria.

Rien dans ce que nous rencontrons sur le terrain ne semble corroborer les propos du ministre de l'Intérieur qui indiquait dans sa circulaire du 12 mars 2012 la fin effective de la politique des quotas d'expulsion, annonçant « une approche plus qualitative » de la politique d'éloignement.

Avec **1 750 places en rétention pour plus de 56 000 expulsions par an** en France (1), la logique concentrationnaire d'enfermement et de mise à l'écart des étrangers résidant en Europe est toujours à l'œuvre, piétinant de façon flagrante le respect élémentaire des libertés individuelles : traitement stéréotypé des dossiers et défaut d'examen individuel de chaque situation restent bien les maîtres-mots de cette politique qui bafoue impunément les droits des personnes par des renvois forcés illégaux.

Extrêmement coûteuse à tous points de vue, la pratique des renvois forcés a en particulier de lourdes conséquences sur le plan humain comme l'illustrent les situations développées précédemment.

Par ailleurs, nous avons tenu à alerter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, garant du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, sur l'état de dégradation globale des bâtiments des deux centres du Mesnil-Amelot : WC bouchés, absence de loquets pour en fermer la porte, absence de siège et de tables dans les chambres des personnes, écaillage important de la peinture et humidité des chambres - ce qui accentue le froid des bâtiments -, non remplacement d'ampoules dans les chambres, inondations récurrentes des bâtiments, défaut de propreté dans certains bâtiments et odeurs d'urine.

Il nous semble urgent de rompre enfin avec cette logique d'enfermement punitive et d'expulsions dramatiques sur le plan humain. La persistance de ces pratiques par un gouvernement socialiste est indigne d'une politique d'accueil respectueuse des droits fondamentaux telle que nous la proposons à la Cimade (2).

---

(1) Voir *Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2012*, ASSFAM, La Cimade, Forum réfugiés, France terre d'asile et l'Ordre de Malte France.

(2) Voir le guide « Inventons une politique d'hospitalité. 40 propositions de La Cimade ».

## quand la surcharge pondérale motive la séparation d'une famille

Severdjan, son épouse Bajramsa et leurs trois fils – majeurs – Alen, Feriz et Saban sont en France depuis un peu moins de trois ans. Kosovars membres de la communauté rom, ils se sont enfuis pour échapper aux persécutions incessantes dont ils étaient victimes. Minorité la plus marginalisée au Kosovo, les Roms, accusés d'avoir collaboré avec les Serbes, sont exclus de l'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi, au logement. La famille a subi deux déplacements forcés et de nombreuses humiliations avant de venir en France.

Tous ont pourtant été déboutés de leurs demandes d'asile par l'Ofpra et la CNDA, alors que celle-ci accordait au même moment le statut de réfugié à la mère de Severdjan, à son frère et à l'épouse de celui-ci ainsi qu'à sa nièce, à son neveu et à l'épouse ce dernier. En 2013, la famille de Severdjan avait déposé une demande de réexamen. Leur appel du nouveau rejet de l'Ofpra devait être examiné par la CNDA le 13 novembre.

Quelle urgence a soudainement ressenti le préfet de la Somme à les expulser, deux semaines avant une audience qui aurait peut-être permis de reconnaître les dangers qu'ils encourent au Kosovo ? D'autant que les séquelles résultant de leurs conditions de vie au Kosovo sont manifestes. La mère, prostrée, ne communique pas. Lors de la première audience devant la CNDA, c'est à elle que le juge a choisi de poser sa seule question – à laquelle elle n'a pas répondu – en dépit de la production d'un certificat établi par un psychiatre. Tous les membres de la famille, très fragilisés, sont suivis psychologiquement. Tous souffrent également d'un important surpoids entraînant des conséquences importantes sur leur santé, et l'un des fils est diabétique.

Le 29 octobre, donc, le préfet ordonne leur interpellation à la sortie d'une association où ils viennent prendre leur déjeuner. De façon manifestement programmée, puisque dès le lendemain, au petit matin, ils sont conduits à l'aéroport militaire du Bourget pour être expulsés dans un charter. Mais Alen et Feriz, seuls, sont finalement ramenés au CRA, sans possibilité de joindre le reste de leur famille. Nous les aidons à introduire un recours devant le tribunal administratif, mais ils seront expulsés le lendemain avant de pouvoir rencontrer un juge. En leur absence, le tribunal rejette les recours. L'avocat de la préfecture, lors de l'audience, explique qu'ils n'avaient pas pu être expulsés en même temps que le reste de leur famille en raison de « circonstances matérielles »... liées à leur surpoids. Un nouveau motif de séparation de famille, et une humiliation supplémentaire pour les membres de cette famille.

# cranets de justice

Depuis le 14 octobre 2013, l'annexe du tribunal de grande instance (TGI) de Meaux délocalisée au Mesnil-Amelot – à deux pas et dans la même enceinte que le CRA et qu'une caserne de CRS – est devenue opérationnelle. Deux juges des libertés et de la détention (JLD) s'y relaient tous les jours du lundi au samedi pour se prononcer sur la prolongation ou non de la rétention des étrangers au CRA attenant. L'équipe des intervenant-e-s Cimade a conduit, durant deux semaines, une observation du déroulement des audiences. Retour sur les premiers jours de fonctionnement de ce « tribunal de proximité ».

## Conditions de maintien des retenu-e-s dans l'attente de l'audience

Le « dépôt » – salle où sont placées les personnes retenues en attente de passer devant le juge – est situé à une vingtaine de mètres de la salle d'audience et séparé de cette dernière par trois portes verrouillées magnétiquement et donc impossibles à franchir sans la présence d'un fonctionnaire de police muni d'un badge. La pièce, d'une superficie d'une trentaine de mètres carrés, présente un confort des plus spartiates : seuls des sièges sont à la disposition des retenu-e-s. Les premiers jours, le chauffage faisait défaut au dépôt. Peu après, ce problème était réglé, mais pour laisser place à un important manque d'aération, et ce alors qu'aucune fenêtre ne donne sur l'extérieur et qu'aucun accès à l'air libre n'est prévu. Une absence d'accès à l'air libre qui soulève une autre difficulté : l'impossibilité pour les retenu-e-s de « s'en griller une », fait qui doit être considéré comme particulièrement contraignant au regard des longs délais d'attente et de la tension accumulée dans cette pièce.

Il est quasiment impossible de capter un réseau téléphonique à l'intérieur de l'annexe. Les personnes retenues, bien qu'ayant leur téléphone portable sur elles, sont donc privées de tout contact avec leurs proches, leur avocat, leur consulat ou toute personne de leur choix, ce qui porte atteinte à leur droit de communiquer durant toute la période de rétention, droit garanti par la loi. D'autant plus qu'il n'y a aucune possibilité pour la personne retenue de pouvoir discuter avec ses proches qui auraient éventuellement fait le déplacement. Le/la retenu-e ne peut que faire des petits signes ou échanger des regards furtifs avec la famille/les ami-e-s, de l'autre côté de la grille/barrière qui sépare le « tribunal » du « public ». Durant le délibéré de son audience, un retenu a toutefois un jour été gracieusement autorisé par les policiers assurant la surveillance dans la salle d'audience à prendre son fils de deux ans dans ses bras.

L'accès à la Cimade pendant ce maintien n'était initialement pas garanti : cet accès a au début été refusé, avant que la règle ne s'assouplisse. Il semble que tout dépendait, à l'origine, du bon vouloir des fonctionnaires de police en poste au moment de la demande.

Sous couvert de raisons de sécurité, les toilettes individuelles mises à disposition des retenus se sont vues retirer leur porte. Les usagers de ces sanitaires y accèdent donc « sous haute protection », puisqu'un policier reste stationné devant l'entrée durant toute la durée de... l'opération.

## « En attendant Godot »

Alors même que la proximité de l'annexe du TGI de Meaux avec le CRA du Mesnil-Amelot – et le caractère pratique censé en découler notamment pour limiter le temps d'attente des personnes audiencées – était l'un des principaux arguments de l'administration en faveur de la mise en place de cette enceinte, nous avons constaté, dans les faits, de très longs délais d'attente.

Exemple : le 14 octobre, premier jour des audiences, plusieurs personnes ont en effet été maintenues neuf heures dans le « dépôt ». Ce délai d'attente excessif a pu concerner tant des personnes transférées du centre de rétention en tout début de matinée mais audiencées seulement dans l'après-midi, que des personnes dont le délibéré était déjà connu mais qui étaient maintenues au dépôt de l'annexe dans l'attente de la fin du délai d'appel de six heures du parquet. Le magistrat avait pourtant recommandé un retour au CRA par souci de confort pour les personnes concernées ; une recommandation qui s'était vue opposer une fin de non-recevoir de la part des fonctionnaires de police sur place.

Ainsi, de manière générale, les personnes présentées le matin ne bénéficiaient jamais d'un repas à la cafétéria du CRA mais toujours d'un repas tampon sommaire.

Du fait de la suppression des audiences du dimanche, les audiences du samedi se retrouvent particulièrement engorgées et engendrent des temps d'attente plus qu'excessifs pour les personnes présentées à l'audience, ce qui ne peut que renforcer les atteintes et les désagréments évoqués par ailleurs.

Exemple : samedi 19 octobre, 24 dossiers étaient présentés, si bien que les audiences se sont achevées le dimanche à 2h du matin, et ce en dépit de la présence

de deux magistrats et de deux greffiers. A une heure pareille, plus de bus ni de RER : les personnes remises en liberté n'avaient aucun moyen de transport leur permettant de rejoindre leur domicile.

### « Big Brother is watching you »

Le principe même de l'ouverture de l'annexe d'un tribunal à quelques pas d'un centre de rétention soulève, depuis le début, de nombreuses interrogations quant à l'influence de la présence policière dans une enceinte dédiée à la parole de la justice.

Dans les faits, il y a effectivement de quoi s'interroger : outre l'environnement en tant que tel – proximité du CRA, contiguïté avec une caserne de CRS –, les fonctionnaires de police affectés au centre de rétention sont omniprésent-e-s à l'annexe, de la salle d'accueil à la salle d'audience, où jusqu'à huit fonctionnaires ont pu être observés simultanément sans que cela ne paraisse justifié. A titre de comparaison, à la cour d'appel de Paris, seuls un-e fonctionnaire de police du centre de rétention et deux gendarmes – qui sont donc indépendant-e-s de l'administration du CRA – sont présent-e-s dans la salle d'audience lors de la présentation de chaque retenu-e.

De quoi justifier l'exaspération des JLD : mercredi 23 octobre, une délégation du ministère de l'Intérieur effectue une visite inopinée à l'annexe du tribunal, sans avoir préalablement demandé l'accord des juges, ni sans même les en avoir seulement informés. Ce que n'a pas manqué de vertement souligner le magistrat officiant ce jour : « ce bâtiment dépend de la Justice et non de l'Intérieur ! ».

# POLICE DE PROXIMITÉ

LES ENFANTS, VOICI NOS  
ACCOMPAGNATEURS POUR  
LA SORTIE D'AUJOURD'HUI.





# crabsurdités

## Tragédie en trois actes

Le 28 octobre, Joy, demandeuse d'asile, enceinte d'environ 5 mois, est enfermée au Mesnil-Amelot par le préfet du Val d'Oise. Le 29 octobre, angoissée, elle perd son enfant. Le 30 octobre, l'hémorragie persistante l'empêche d'être présente à l'audience devant le tribunal administratif qui annule cependant l'intégralité des décisions du préfet. Joy se retrouve devant la porte du CRA et doit se débrouiller pour traverser l'Île-de-France en transports en commun.

## Allaiter en salle de visite

Mère d'un nourrisson de trois mois, Isabella est contrainte d'allaiter ce dernier resté avec son compagnon en salle de visite, et ce deux fois par jour. La mascarade, durera deux jours. La préfecture de l'Essonne, après avoir déclaré qu'allaiter son enfant n'avait pas empêché Isabella de commettre un vol, daignera finalement la libérer.

## Patientez pour demander l'asile !

Aman, souhaitant faire valoir son droit à demander l'asile en France, s'est adressé à l'association Coallia pour obtenir une adresse en vue d'effectuer ses démarches d'admission au séjour au titre de l'asile auprès de la préfecture. Le 15 avril 2013, il se rend à l'association où on lui remet une convocation pour le 17 février 2014. Concrètement, Aman est invité à docilement patienter près d'un an avant de pouvoir introduire sa demande et a fortiori d'être en situation régulière sur le territoire.

## Rétention à l'hôpital

Anaïk arrive au CRA le visage décomposé avec de nombreuses traces de scarification sur le corps. A sa sortie de prison, contrairement à ce qui lui avait été annoncé, il est emmené directement à l'aéroport. Comprenant qu'il sera renvoyé en Arménie, il s'entaille les veines des bras avec des lames de rasoir et le cou avec ses ongles. Il passera 11 jours à l'hôpital sous le régime de la rétention avant d'être amené au CRA du Mesnil. Malgré son état de santé, il ne sera pas libéré par la préfecture d'Indre-et-Loire.

## Arrivé en France à l'âge de 18 mois, et alors ?

Depuis l'âge de 18 mois en France, où vit toute sa famille, Hassan ne connaît pas la Macédoine, son pays d'origine dont il ne parle pas la langue et où il ne connaît personne. Malgré cela, la préfecture du Val-de-Marne le maintiendra en rétention jusqu'au dernier jour de la période légale tandis que le ministère de l'Intérieur, saisi sur son droit au séjour et sa protection contre l'éloignement, se sera contenté de faire la sourde oreille.

## Retour à l'envoyeur

Après un premier passage au CRA 3 en août pour une durée proche de la durée maximale, Younes réapparaît au CRA 2 mi-octobre. Expulsé au Maroc sur la base d'une copie de passeport qui ne lui appartient pas, il a été arrêté sur place où il a purgé une peine de 10 jours avant d'être renvoyé en France avec, pour destination, la rétention !

## De l'art de réduire les dépenses

Depuis que le ministère de l'Intérieur a changé de « voyageur », les personnes en réadmission Schengen, c'est-à-dire devant être renvoyées dans un autre pays européen, croupissent au CRA : Gondal, ressortissant pakistanais titulaire d'une carte de séjour italienne, placé en rétention le 4 octobre par le préfet du Val d'Oise, ne sera ainsi remis à l'Italie que le 19 octobre, soit 15 jours plus tard.

## Et passez obligatoirement par la case rétention

Mitrofan, moldave, est incarcéré à Fresnes pour trois mois. Souhaitant quitter la France à sa sortie de prison, mais ne disposant pas de passeport, il demande une permission de sortie en vue de se rendre auprès de son consulat où il se fait lui-même établir un laissez-passer. Puis, informé de la date de sa levée d'écrou, il achète son billet d'avion pour le jour-même. Halte-là ! Le préfet du Val-de-Marne le fait arrêter à sa sortie de prison, et l'enferme au Mesnil-Amelot. Mitrofan perd le bénéfice de son billet d'avion et se voit privé de liberté pendant six jours supplémentaires avant que son expulsion ne vienne remplir une petite case de plus pour les comptes de Manuel Valls.

*la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.*

*Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : [www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires](http://www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires), vous pouvez aussi écrire par email à [benevole.idf@lacimade.org](mailto:benevole.idf@lacimade.org). Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)*

*Rédacteurs : Alice Dupouy, Lise Faron, Steve Irakoze, Nicolas Pernet, Anne-Gabrielle Pocris, Mariia Popova, Clémence Richard, Jean-Baptiste Simond, Ségolène Tessier. Illustration : Lardon <http://lardon.wordpress.com> - mise en page : Nicolas Pernet.*

*Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email [der.aulnay@lacimade.org](mailto:der.aulnay@lacimade.org)*